

des Nations Unies de manière que le Fonds puisse recevoir des contributions supplémentaires, aux fins décrites au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Fait appel* aux gouvernements et aux autres sources de financement pour qu'ils versent au Fonds bénévole spécial des contributions qui serviront à financer les programmes de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la jeunesse entrepris sous l'égide du programme des Volontaires des Nations Unies;

4. *Prie* le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de tenir des consultations intersecrétariats au moins une fois par an, pour examiner l'état d'avancement des programmes qui doivent être entrepris dans le cadre des dispositions des paragraphes 1 à 3 ci-dessus, conformément aux principes et aux objectifs des programmes établis par les organes directeurs intéressés;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre, avec effet au 1^{er} janvier 1976 et dans les limites des ressources disponibles, toutes les mesures administratives nécessaires à la réalisation du plan d'action décrit aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, lors de sa vingt-cinquième session qui se tiendra en 1977, un rapport sur l'application de la présente résolution.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

1967 (LIX). Développement rural

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la décision de principe que le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a prise, à sa soixante-sixième session, d'organiser en 1978 une conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural⁹³ et de rechercher l'association, dans cette entreprise, de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées intéressées,

Considérant qu'il serait bon que l'Organisation des Nations Unies soit associée à ladite conférence, si celle-ci a lieu,

Rappelant la résolution que la Conférence mondiale de l'alimentation a adoptée au sujet des priorités du développement agricole et rural⁹⁴,

Considérant la résolution adoptée au sujet du développement rural par la Conférence internationale du Travail, à sa soixantième session⁹⁵,

⁹³ Conseil de la FAO, document CL 66/REP/5, par. 39.

⁹⁴ E/5587, chap. V, résolution II; voir aussi *Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.75.II.A.3), chap. II, résolution II.

⁹⁵ Voir Bureau international du Travail, *Résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 60^e session, Genève, 1975.*

Notant les dispositions prises par le Comité administratif de coordination pour entreprendre une expérience de planification commune interorganisations en matière de développement rural⁹⁶,

1. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de se tenir prêt, sous réserve d'une décision définitive concernant la convocation de la Conférence mondiale envisagée sur la réforme agraire et le développement rural, à coopérer activement, avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, aux préparatifs en vue de la Conférence, et invite de même les autres institutions spécialisées intéressées à participer activement à la Conférence;

2. *Invite* le Comité administratif de coordination à poursuivre la planification commune interorganisations relative au développement rural en vue de mettre sur pied un programme commun interorganisations et à inclure un rapport d'activité dans son prochain rapport annuel au Conseil économique et social;

3. *Prie* le Comité administratif de coordination de faire figurer également dans son prochain rapport annuel au Conseil un exposé des préparatifs éventuellement en cours pour la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, ainsi que de la contribution apportée par les organismes des Nations Unies en vue de la Conférence.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

1968 (LIX). Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la distribution des revenus, le progrès social et la division internationale du travail

Le Conseil économique et social,

Considérant que la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose, dans son article 23, que toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage,

Tenant compte, conformément aux principes de l'équité, de l'égalité, de la souveraineté et de l'interdépendance, des rapports existant entre, d'une part, les parties pertinentes des résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, relatives à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et de la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974, où figure la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et, d'autre part, les problèmes économiques graves qui affectent la communauté internationale,

Rappelant que l'un des objectifs fondamentaux de la coopération économique et sociale internationale est de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social, ainsi qu'il est indiqué à l'alinéa a de l'Article 55 de la Charte des Nations Unies,

⁹⁶ E/5675 (première partie), par. 26 à 28.

Rappelant en outre que la lutte contre le chômage est considérée comme une tâche urgente dans la Déclaration de Philadelphie ⁹⁷,

Tenant compte du fait que le Conseil d'administration du Bureau international du Travail est convenu, à sa 196^e session, de convoquer une conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la distribution des revenus, le progrès social et la division internationale du travail, qui doit se tenir à Genève en juin 1976,

Soulignant que l'un des objectifs fondamentaux de la politique économique et sociale des Nations Unies doit être d'assurer le plein emploi dans tous les pays,

Conscient de la nécessité de favoriser l'établissement de rapports intégrés entre la politique sociale des institutions spécialisées et le nouvel ordre économique international,

Rappelant que la Conférence internationale du Travail, à sa soixantième session, a adopté une déclaration sur l'égalité de chances et de traitement pour les travailleuses, dans laquelle elle a considéré que l'instauration d'un nouvel ordre économique et social international, aux termes des résolutions des Nations Unies, contribuerait à assurer de meilleures conditions d'emploi, de travail et de vie pour les femmes, particulièrement dans les pays en voie de développement,

Soulignant que les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la distribution des revenus, le progrès social et la division internationale du travail sont étroitement liées aux thèmes fondamentaux examinés par le Conseil économique et social à sa cinquante-neuvième session,

Conscient de ce qu'il serait extrêmement souhaitable de renforcer la coopération entre les différents organismes internationaux en vue d'aboutir à une plus grande efficacité dans la solution des problèmes politiques, économiques et sociaux, qui ne peuvent être traités séparément, mais seulement dans un cadre général de référence,

1. *Prie* les commissions régionales de prêter leur plus large concours à l'Organisation internationale du Travail pour la préparation de la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la distribution des revenus, le progrès social et la division internationale du travail;

2. *Prie en outre* les organes compétents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et des institutions spécialisées, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé, de collaborer avec l'Organisation internationale du Travail pour se préparer à participer à la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la distribution des revenus, le progrès social et la division internationale du travail.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

⁹⁷ Déclaration concernant les buts et objectifs de l'Organisation internationale du Travail, adoptée par la Conférence internationale du Travail le 10 mai 1944 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 15, p. 105).

1969 (LIX). Problèmes alimentaires

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, par laquelle l'Assemblée a créé le Conseil mondial de l'alimentation,

Tenant compte du rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation ⁹⁸ et des recommandations qui y sont contenues,

Exprimant son inquiétude devant le fait que l'objectif de 10 millions de tonnes de céréales vivrières accepté comme objectif minimal par la Conférence mondiale de l'alimentation dans sa résolution XVIII n'a pas encore été atteint,

Réaffirmant la nécessité d'accroître d'urgence le courant d'assistance financière et technique en vue de développer l'agriculture et la production alimentaire dans les pays en voie de développement,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa première session ⁹⁹ et le transmet à l'Assemblée générale à sa trentième session, conformément au paragraphe 7 de la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale.

2. *Adresse un appel* à tous les pays pour qu'ils contribuent à la réalisation de l'objectif de 10 millions de tonnes de céréales vivrières fixé pour 1975/76, tout en fournissant des quantités adéquates d'autres produits alimentaires de base;

3. *Insiste* auprès de tous les pays donateurs pour qu'ils accordent un rang de priorité élevé à la satisfaction des besoins des pays les plus gravement touchés en 1975/76;

4. *Insiste aussi* auprès des pays donateurs pour qu'ils acceptent autant qu'ils le peuvent le principe de la planification à terme de l'« aide alimentaire » recommandé par la Conférence mondiale de l'alimentation dans sa résolution XVIII;

5. *Insiste en outre* pour que soit créé promptement le Fonds international de développement agricole, en application de la résolution XIII de la Conférence mondiale de l'alimentation;

6. *Recommande* que le Groupe de travail *ad hoc* chargé de mettre au point les détails relatifs à l'établissement et au fonctionnement du Fonds ¹⁰⁰ prenne en considération les problèmes spéciaux de production agricole et alimentaire et la situation particulière de tous les pays en voie de développement, notamment les moins avancés d'entre eux, quand il définira les critères d'utilisation du Fonds;

7. *Recommande en outre*, compte tenu de la nécessité de disposer d'un petit secrétariat d'une très grande compétence professionnelle et constitué sur la base d'une répartition géographique équitable, que l'Assemblée

⁹⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.75.II.A.3.

⁹⁹ WFC/13, communiqué au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/5708); pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 19 (A/10019)*.

¹⁰⁰ WFC/13, par. 50.